

DÉCLARATIONS DU MANDANT

Le Mandant déclare que :

- ☐ il a la pleine capacité et les pleins pouvoirs pour conclure le présent Mandat ;
- ☐ le Bien lui appartient à lui seul en pleine propriété
- ☐ le Bien appartient à [REDACTED]

Le Mandant s'engage à ce titre à communiquer sur simple demande au Mandataire toute pièce justificative concernant son identité, le Bien et le cas échéant l'immeuble dans lequel il se situe (attestation de propriété, plans, diagnostics, règlement de copropriété, procès-verbaux d'assemblées générales, etc.)

- ☐ le Bien ne fait l'objet d'aucune promesse d'achat ou de vente
- ☐ le Bien n'est soumis à aucune loi spécifique (loi n°1.235 ou équivalent)
- ☐ le Bien est soumis à la loi [REDACTED]

Le Mandant certifie que ces informations sont exactes et il s'engage à fournir au Mandataire tout justificatif et à l'informer sans délai si ces déclarations venaient à ne plus être exactes en cours d'exécution du présent Mandat.

Le Mandant s'engage également à informer sans délai le Mandataire de toute information, fait ou événement pouvant avoir une influence sur l'exécution du présent Mandat. Dans le cas contraire, le Mandant en supportera toutes les conséquences et indemniserà le Mandataire en cas de préjudice.

